



DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Etablissements Recevant du Public
Dossier n° 64067

Paris, le 29 MAI 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
D'INTERDICTION A L'ACCÈS ET A
L'OCCUPATION

DTPP-2020-00384

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté n°2020-00189 du 28 février 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le rapport d'astreinte du 24 mai 2020 établi par le service des architectes de sécurité de la préfecture de police constatant à la suite de l'effondrement partiel d'un mur séparatif d'environ 8 mètres de hauteur par 40 mètres de longueur situé entre les jardins privés des logements du rez-de-chaussée de l'immeuble à usage principal d'habitation sis 74-76 boulevard Voltaire à Paris 11^{ème} et, en contrebas d'environ 2 mètres un parc public (le Jardin Tuillot) la situation suivante :

- Côté jardin public :
 - o Un 1^{er} tronçon du mur séparatif s'est effondré sur une longueur de 8m environ qui a entièrement basculé du côté du jardin public. Les gravats se sont étalés sur une très large zone.
 - o Un 2^{ème} tronçon d'une longueur de 6m environ est entièrement désolidarisé du reste du mur. La maçonnerie est restée cohérente mais ce pan de mur est fortement incliné du côté bâtiment d'habitation,
- Côté immeuble d'habitation :
 - o Le mur séparatif est butonné sur toute sa longueur côté immeuble.
 - o Aucun gravât n'est tombé du côté de l'immeuble.
 - o Au droit du mur désolidarisé 2 butons sont encore en place. Ils semblent avoir maintenu et assurés la cohérence des maçonneries malgré l'inclinaison du mur côté jardin.

Considérant qu'il existe un danger grave et immédiat pour la sécurité des usagers du parc public (le Jardin Truillot) sis 74-76 boulevard Voltaire à Paris 11^{ème} ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est interdit à l'accès et à l'occupation, provisoirement et pendant toute la durée où le péril constaté subsiste, la partie du parc public (Jardin Truillot) située au droit des parties effondrées et fragilisées du mur concerné par le péril.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du parc public (Jardin Truillot) et du mur séparatif concerné, la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris situé 103 avenue de France à Paris 13^{ème}.

Il sera affiché sur la porte d'entrée du parc public (Jardin Truillot) et à la mairie du 11^{ème} arrondissement.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des transports et de la protection du public (1 rue de Lutèce 75004 PARIS),
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4^{ème}) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de police
et par délégation

L'Adjoint au sous-directeur
de la sécurité du public



Marc FORTÉOUS